

## Phase initiale

### Dépôt de la demande



La partie demanderesse doit adresser sa demande au tribunal.



Pour démarrer une procédure au tribunal, il peut être demandé à la partie demanderesse de payer un montant qui permettra de couvrir tout ou partie des frais présumés de la procédure (**avance de frais**). Le montant de cette avance dépend notamment de ce qui est réclamé (**valeur litigieuse**).



### Dépôt de la réponse



Le tribunal envoie ensuite la demande à la partie adverse (partie défenderesse) et peut lui accorder un délai pour exprimer sa position par écrit ou oralement directement lors de l'audience.

## Phase d'audiences

En fonction de la demande, le tribunal a deux options:



Le tribunal peut convoquer les parties en audience pour les entendre, examiner les pièces justificatives déposées par les parties et décider, si cela ne retarde pas sensiblement la procédure, d'entendre d'éventuels témoins ou expertes et experts.



Le tribunal peut statuer sur la base des pièces produites par les parties.

## Phase décisionnelle



Le tribunal met fin au procès par **une décision (jugement)**.

Le jugement est la décision par laquelle le juge tranche le litige, y compris les frais de procédure. L'issue de la procédure déterminera quelle partie sera condamnée aux frais avancés au moment du dépôt de la demande et celle qui versera une indemnité pour les frais de représentation de sa partie adverse (dépens).

Le jugement devient définitif s'il n'est pas contesté par un appel ou un recours.

